

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre un cursus de formation et lui permettre d'accéder au BP JEPS Activités Aquatiques et de la Natation.

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BP JEPS AAN sont composées de 2 tests

Test de performance sportive

Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes



Test de sauvetage

Ce test est composé de 3 épreuves. Les personnes titulaires du BNSSA en sont dispensées.

Epreuve 1 :

Elle consiste en un parcours aquatique de 100 mètres, en bassin de natation qui comprend :

- Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres de nage libre en surface
- Deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui
- Une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2 mètres et 3,70 mètres de profondeur, le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau
- La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente, et pèse 1,5 kg à 1 mètre de profondeur
- Lors du remorquage, le mannequin devant avoir les voies aériennes dégagées, la face de son visage se trouve au dessus du niveau de l'eau

Ce parcours doit être réalisé en moins de 2 minutes 40. A chaque virage le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. Il ne doit pas reprendre pied mais il est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin. Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain.

Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Epreuve n° 2 :

Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres, en bassin de natation, à réaliser en moins de 4 minutes 20 :

- Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau,
- Le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage,
- A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin,
- Le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée,
- La remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba,
- Les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui,
- Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau,

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente. Le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

Epreuve n° 3 :

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique en assurant le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse et se situe à 15 mètres au moins et 25 au plus du bord :

- La victime saisit le sauveteur de face,
- Après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité,
- Pendant le parcours le sauveteur rassure la victime,
- Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel,
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Les dispenses

Test de performance sportive

Sont dispensées du test de performance sportive :

- Les personnes pouvant attester avoir réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération Française de Natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération Française de Natation
- Les personnes pouvant attester avoir réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. L'attestation est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Les personnes titulaires du « pass'sports de l'eau » et d'un « pass'compétition » de l'École de Natation Française

Test de sauvetage

Sont dispensées du test technique de sauvetage :

- Les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou de son équivalent, à jour du recyclage
- Les personnes ayant satisfait aux épreuves du groupe A de l'examen final du BEESAN dont le livret est en cours de validité

Test de performance et test de sauvetage

Sont dispensées du test de performance et du test de sauvetage :

- Les personnes ayant satisfait aux épreuves de l'examen de préformation du BEESAN, dont le livret est en cours de formation
- Les personnes ayant validé le premier cycle de formation du BEESAN, dont le livret est en cours de validité